

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Josette LAUVERGNIAT, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire**

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, stipulant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises par le maire, en vertu de l'article L.2122-22 du même code, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

**Vu** la délibération n°2020-035 du conseil municipal du 23 mai 2020, fixant à six le nombre d'adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020, constatant l'élection de Madame Josette LAUVERGNIAT en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire,

**Considérant** que le Maire doit, pour assurer la bonne administration locale, déléguer une partie de ses fonctions,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de fonction à Madame Josette LAUVERGNIAT, adjointe, dans les matières ci-après :

#### **Education – Fonctionnement des écoles :**

- Etablissement d'accueil du jeune enfant : Multi accueil Leï Nistoun
- Conventonnement avec la Caisse d'Allocations Familiales, dont Contrat Enfance Jeunesse
- Prévention santé, en lien avec les services de protection maternelle et infantile ainsi que les acteurs de la santé du petit enfant
- Affaires scolaires : Décision de la création de classes dans les établissements d'enseignement, inscriptions et dérogations scolaires, relations avec les enseignants des écoles maternelle et élémentaire, relations avec les associations de parents d'élèves
- Temps périscolaire : restauration scolaire, garderie périscolaire
- Etablissements d'Accueil Collectif de Mineurs : ACM Morelon et Espace Jeunes
- Projet éducatif territorial,
- Relations avec les partenaires institutionnels (CAF, inspection d'académie...),
- Représentation de la commune aux réunions de travail intercommunales liées à la petite enfance et à l'enfance
- Accueil des enfants porteurs de handicap
- Représentation du Maire au Comité de Pilotage du Centre Social

#### **Affaires sociales et solidarités :**

- Relations avec les bailleurs sociaux
- Attribution de logements sociaux
- Politiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées
- Relations avec les associations représentatives des personnes âgées et les associations de services à la personne

## ARRETE DU MAIRE

- Politique d'animation en faveur des aînés
- Promotion et animation des relations intergénérationnelles
- Actions en faveur de l'emploi
- Projet Animation Collective Famille
- Représentante à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Verdon

### Accessibilité :

- Représentation du maire à la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité des ERP en l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint délégué Monsieur Alain ROUX.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature, au nom du maire de Gréoux-les-Bains, de tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers afférant aux matières objet de la délégation. La signature de Madame Josette LAUVERGNIAT devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du maire.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Trésorier Municipal.

**Article 5 :** Voies et délais de recours – En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 16 avril 2024

Le Maire,



Paul AUDAN

Notifié le : 16 avril 2024

Signature de Josette LAUVERGNIAT, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lauvergnyat', is written below the text.